



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE LA ROQUE-EN-PROVENCE

**EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 Novembre 2023
L'an deux mille vingt-trois, à 20h00

Nombre de Conseillers

- En exercice 6
- Présents 5
- Votants 5
- Absents 1
- Exclus 0

Etaient présents :

- ARGENTI Alexis
- BALDINI Murielle
- CORSO Scylia par
procuration à Mme
BALDINI Murielle
- BARRIERE Joël
- GUILLEMETTE Thierry
- MIRONNEAU Nathalie
absente non excusée.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARGENTI Alexis, Maire en exercice.

Madame BALDINI Murielle a été nommée secrétaire de séance

Date de Convocation : 17/11/2023

Date d'affichage : 17/11/2023

Objet: D-2023-11-01. Convention constitutive de groupement de commandes

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) a pour objectif de s'inscrire, aux côtés des Communes, dans une stratégie énergie ambitieuse en lien avec les actions déjà engagées sur le territoire.

Par délibération du Conseil Communautaire n°CC.2020.180 en date du 5 octobre 2020, la CASA s'est engagée dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)

valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). A terme, cette démarche a vocation à préciser le projet politique et la stratégie opérationnelle notamment en matière d'énergie, d'air et de climat, pour la CASA et son territoire.

AR Prefecture

006-210601076-20231124-D_2023_11_01-DE
Reçu le 30/11/2023

Dans le cadre de la démarche CASA2040, un diagnostic exhaustif a été établi, et ses conclusions font ressortir un potentiel important en termes de sobriété énergétique et de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la CASA, principalement dans le secteur des transports et du bâti, qui permettraient de couvrir 30% des consommations énergétiques du territoire, en particulier via le développement du photovoltaïque et la récupération de chaleur.

Sur la base de ces éléments, la CASA souhaite donc travailler à l'amélioration énergétique du patrimoine public, en collaboration avec les communes de son territoire.

Ainsi, la CASA met en place un groupement de commandes avec 19 de ses communes membres afin de leur permettre de bénéficier d'un soutien technique et administratif dans leurs démarches de rénovation énergétique ou de production d'énergies renouvelables sur leur patrimoine. La mutualisation des besoins de plusieurs collectivités permet une optimisation des coûts et des moyens.

Afin de définir les modalités de mise en œuvre, une convention constitutive de groupement de commande est établie. La CASA est désignée coordonnateur du groupement de commandes et aura pour rôle de piloter la procédure de passation du marché et assurera la cohérence des prestations du prestataire à l'échelle du groupement de commandes. Chaque membre du groupement de commandes s'engage à fournir au coordonnateur tout élément nécessaire à l'identification du besoin et à assumer le coût réel des prestations qu'il commande pour son propre patrimoine.

En conséquence, il est proposé au membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes pour l'amélioration énergétique du patrimoine public
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de la Roque-en-Provence, à signer la convention constitutive de groupement de commandes et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

006-210601076-20231124-D_2023_11_01-DE
Reçu le 30/11/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus

Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture des Alpes-Maritimes

Le Maire A.ARGENTI



AR Prefecture

006-210601076-20231124-D_2023_11_01-DE
Reçu le 30/11/2023